

LA DIRECTIVE EUROPÉENNE PEUT MODIFIER LES STRATÉGIES INTERNATIONALES



JÉRÔME JANIN
Manager
Equinox
Consulting

La nouvelle directive est vitale pour exploiter pleinement le potentiel du marché européen (le niveau d'endettement en Europe restant quatre fois moins important qu'aux États-Unis) et permettre une libre circulation des services au sein de ce dernier. Les objectifs qui lui ont été fixés sont de permettre la promotion d'un marché intérieur européen tout en protégeant le consommateur.



BRICE REICHLÉ
Manager
Equinox
Consulting

Le crédit à la consommation joue actuellement un rôle capital dans le système économique européen. En effet, l'encours s'élève à 914 milliards d'euros à fin 2006 dans la zone euro et Royaume-Uni et deux Européens sur trois (un Français sur trois) ont recours au crédit à la consommation.

Toutefois, le crédit à la consommation reste cantonné à des marchés nationaux assez disparates puisque seulement 1 % des prêts à la consommation sont transfrontaliers. Les différences de maturité des marchés (31,2 % de croissance moyenne pour les nouveaux États membres en 2004, contre 4,8 % pour la France ou -2,4 % pour l'Allemagne en 2006) et les contextes juridiques et économiques locaux ont contribué à amener des différences notables en termes d'offres, de taux, de pratiques...

La nouvelle directive européenne sur le crédit à la consommation, adoptée en janvier 2008 par le Parlement européen, concerne les contrats de crédit amortissables de 200 euros à 75 000 euros, soumis à intérêts et

remboursables au-delà d'un mois. Elle vise à normaliser les informations de base du contrat de crédit et de calcul du TAEG afin de permettre à l'emprunteur de sélectionner la meilleure offre sur le marché européen, tout en conservant un niveau de sécurité optimal grâce, d'une part, à une obligation de conseil du prêteur et, d'autre part, à une obligation d'évaluation de la solvabilité du consommateur par le prêteur, même pour les crédits transfrontaliers. Outre la normalisation des modalités de souscription, la directive inclut la définition des modalités de résiliation du contrat par chaque partie (y compris le droit de rétractation du consommateur) et des indemnités de remboursement anticipé.

Un levier d'accélération de l'internationalisation

Au niveau national, la directive européenne sur le crédit à la consommation va générer un regain de concurrence dans un marché déjà très concurrentiel. Ainsi, les établissements de crédit à la consommation doivent antici-

per l'arrivée de nouveaux acteurs sur leur territoire, acteurs susceptibles de proposer des offres agressives pour accélérer leur pénétration de nouveaux marchés. La mise en concurrence va en grande partie se faire sur les taux, elle sera plus rude encore sur les offres proposées en ligne par les établissements de crédit ou par l'intermédiaire de comparateurs. Toutefois, grâce à leur taille significative ainsi qu'à leur expérience depuis plusieurs années sur les canaux Internet et téléphone, les principaux établissements français spécialistes du crédit à la consommation sont bien placés pour affronter ces nouveaux acteurs potentiels.

Même s'il ne faut pas négliger l'impact d'une concurrence accrue au niveau national, la nouvelle directive européenne devrait, pour les établissements français de crédit à la consommation, être un levier d'accélération de l'internationalisation. En effet, l'harmonisation des contraintes réglementaires et l'uniformisation des produits doivent être perçues comme une opportunité pour le démarrage ou le développement de l'activité dans de nouveaux pays.

Le savoir-faire développé par chaque acteur sur son marché d'origine, ainsi que les expériences transfrontalières qu'il a pu initier, pourront être multipliés, les nécessités d'adaptation aux spécificités locales étant limitées. La stratégie territoriale de développement à l'international des acteurs français du crédit à la consommation sera pilotée, d'une part, par les partenariats déjà engagés et, d'autre part, par la

